DOUANES DE TOULON – LA SEYNE CRD
SERVICE FRANCISATION
PORT MARCHAND
BP 1202
83070 TOULON CEDEX

TEL : 09.70.27.92.15/18/16/17/12/13
FAX : 04.94.41.96.58/57
Mel : navigation-toulon@douane.finances.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

N° EM134

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

déclare que le VILLE DE SAINT TROPEZ

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

~~Montreuil~~ TOULON, le 17 JUIL. 2013

Par délégation du Ministre du Budget,
des Comptes Publics et de la Fonction Publique :

Le Directeur général des Douanes et droits indirects,

P/ [illegible] MAILLARD

DOUANES FRANÇAISES
RSF
17 JUIL 13
TOULON

N° 303 A - L'ARTESIENNE DO 303 A

CARACTÉRISTIQUES

Type du navire : Semi - Rigide
Noms antérieurs : —
Nom et adresse du constructeur : SILLINGER SA. 41500
Pays et année de construction : FRANCE 2012.
Mis à l'eau le : JUILLET 2013
Pavillon antérieur : — Importé de : —
Bureau d'importation : ____ Date : ____
Lieu de la première francisation : TOULON Date : 17.07.2013
Port d'attache : TOULON Numéro d'inscription : EM 134/04430
Quartier maritime : TOULON Numéro d'immatriculation : 932014
Catégorie : COMMERCE / NAVIRE DE CHARGE
Genre de navigation : NAVIGATION COTIÈRE
Mode de propulsion : MOTEUR MOBILE

SIGNAL DISTINCTIF :

Certificat de jaugeage établi à : ____ le : ____
Navire en : PNEUMATIQUE Nombre de mâts : —
Nombre de ponts : UN
Longueur ~~totale~~ : De Coque 9,05 mètres
Longueur (certificat international) : ____ mètres
~~Plus grande~~ largeur ~~extérieure~~ : De Coque 3,05 mètres
Hauteur au milieu du navire (creux) : ____ mètres
Port en lourd : ____ tonnes
Jauge brute (certificat international) : ____ UMS
Jauge nette (certificat international) : ____ UMS
Jauge brute (certificat national) : ____ tonneaux
Jauge nette (certificat national) : ____ tonneaux

2 **APPAREILS MOTEURS**

Marque : YAMAHA
Type : F200 CETX
Puissance : 2x200 CV - 2x147,20 KW
~~Moteur de secours (puissance)~~ N° = 1002424 et 1002310

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Équipage : ____ Passagers : ____
SÉRIE = SILLINGER 900 RIB UM
HIN N° = FR-TSW 02964 F212

PROPRIÉTAIRES

Nom et prénom ou raison sociale, nationalité	Adresse	Part
COMMUNE DE SAINT TROPEZ PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BP 161 83990 SAINT-TROPEZ SIRET N° = 218 301 190 00011		100%

DOUANES FRANÇAISES RF 17 JUIL 13 TOULON

Ville de
Saint-Tropez

direction de la commande publique
tel : 04 94 55 40 95
fax : 04 94 55 40 96
commande.publique@ville-saint-tropez.fr

Saint-Tropez, le 08 février 2013

Certificat administratif

Objet : *Vente N° V 12 053 - Vente du bateau le Macallan.*

Réf : *DG/GB/HR/2013*

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre TUVERI, certifie avoir reçu, ce jour, un chèque de **Monsieur Azzedine SEMOUMA**, domicilié Résidence Le Sémiramis, Avenue Paul Roussel à Saint-Tropez.
Ce chèque d'un montant de 10.000 € (dix milles euros) correspond à l'achat du bateau le « Macallan II ».

Fait à SAINT-TROPEZ, le 08 février 2013
Pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Dominique GONTIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte de vente d'un navire de pêche de : PECHE - COMMERCE

Entre les soussignés :
Vendeur :
N° Inscrit maritime :
Nom : MAIRIE de SAINT-TROPEZ
Prénom :
Né (e) :
Nationalité :
Domicile :

Acheteur :
N° Inscrit maritime :
Nom : SEMOUMA
Prénom : AZZEDINE
Né (e) le : 19.06.1966.
Nationalité : Algerienne
Domicile : SAINT TROPEZ

Nouveau port d 'exploitation :
MAIRIE de SAINT TROPEZ
Il a été convenu ce qui suite :
M. ..... agissant en qualité de propriétaire du navire : MACALLAN II série :
..... Jauge brute : 11,12 équipé de 2 moteur (s) : Marque CUMMINS
puissance : 250 CV immatriculé à la délégation à la mer et au littoral de : TOULON
sous le numéro : TL 923458 (A) francisé en douanes de : Saint Tropez sous le numéro :
42657.04130 déclare (nt) vendre (préciser totalité ou nombre de parts) totalité du dit navire à :
M. Azzedine SEMOUMA qui accepte (nt) aux clauses et conditions suivantes :
État du navire : M. Azzedine SEMOUMA déclare bien connaître le navire et l'avoir visité pour l'accepter dans l'état où il se trouve.
Accessoires : Matériel de pêche vendus ..... avec ..... le navire MACALLAN
Dettes : le navire déclare qu'il n'existe sur le dit navire aucune dette, ni inscription hypothécaire et garantit contre toute réclamation à ce sujet

Prix de vente : 10.000 € Livraisons (conditions) : Saint Tropez/ port
Formalités de transfert de propriété :
Après visa par la délégation à la mer et au littoral du lieu d'immatriculation des actes de vente, l'acte de francisation doit être impérativement rapporté au bureau des douanes du port de rattachement (Art.231CD) par le vendeur de plein droit en cas de refus de visa par la délégation à la mer et au littoral.
En foi de quoi , les parties étant d'accord, le présent acte a été clos et signé après lecture, par chacune des parties.

Fait à Saint Tropez Le 13 février 2013

Vendeur : (signature)

Monsieur Jean-François TOURRET
Directeur du port de plaisance
Quai de l'Epi
83990 SAINT TROPEZ

Acheteur : (signature)